

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Domaines de compétences part thèmes 8.2 aide sociale

Règlement intérieur
concernant le service de
transport en minibus aux
aînés

DATE DE CONVOCATION

25 mars 2022

Nombre de membres
en exercice : 16

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2022-03-19

L'an deux mil vingt deux
le trente et un mars deux mil vingt deux à dix-huit heures trente

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame Nadia MEZRAR, Présidente.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme DUDOUET – Mme BARRIERE – M. SACHOT –
Mme SCOTE – Mme LAMBERT – Mme LOISEAU – Mme POILPRE – M
LE NOE

Absents :

Mme SEMIEM
M. NICAISE
M MAUGER
Mme JAFFRENNOU
Mme BREANT
M. LE NOE
Mme DUVAL

Mme CREVON est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Sandrine Dudouet, Vice-Présidente

Le Centre Communal d'Actions Sociales de Saint-Pierre-lès-Elbeuf met en place un service de transport en minibus (8 places + 1 chauffeur) au bénéfice des personnes âgées ayant des difficultés à se déplacer seule, sans permis de conduire, ne possédant pas de véhicule personnel ou ne pouvant plus conduire.

Le but principal de ce transport est de faciliter l'autonomie de nos aînés et participe au maintien d'une vie sociale plus riche.

Ce service totalement gratuit s'adresse aux personnes âgées et aux personnes ayant des difficultés pour se déplacer.

Un règlement fixe l'encadrement de ce dispositif.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le règlement intérieur de transport en minibus accessible aux aînés Saint-pierrais isolés ou de la résidence autonomie, joint au présent projet de délibération.

Vu

Le Code de l'action sociale et des familles notamment son article l'article R 123-20 ;

Considérant

La volonté de la municipalité de mener des actions afin de lutter contre l'isolement de nos aînés ;

Le règlement intérieur fixant le cadre et les modalités d'organisation de ce dispositif ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 9 voix contre 0 Abstention 0

Article unique : d'approuver le règlement intérieur concernant le service de transport en minibus accessible aux aînés Saint-pierrais isolés.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits